

DÉCISION N° 23 - 2024 / 2025

Décision de l'ordonnateur relative au tarif des études surveillées et des ateliers pour l'année scolaire 2025 / 2026

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Tarifs des études surveillées et ateliers :

	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3
Forfait 1 jour	61 €	50 €	46 €
Forfait 2 jours	122 €	100 €	92 €
Forfait 3 jours	183 €	150 €	138 €
Forfait 4 jours	244 €	200 €	184 €

Tarif service accueil TPS :

	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3
Forfait 1 jour	61 €	50 €	46 €

La facturation étant forfaitaire, aucun remboursement ni aucune remise ne pourra être accordé, notamment en cas d'inscription tardive ou d'absence. Tout trimestre commencé est dû.

Pour les études surveillées et ateliers une exonération totale est mise en place concernant les élèves boursiers à un taux de 50 % et plus.

Recours :

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Madrid, le 9 juillet 2025

Le proviseur

Gilles Martinez

Décision affichée dans l'établissement le : 10/7/2025

Décision publiée sur le site internet de l'établissement : 10/7/2025